

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE
ET DES ÉLECTIONS

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant autorisation de création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage à l'enseigne « LEROY MERLIN » et d'un point permanent de retrait à VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34).

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Au terme de ses délibérations en date du 02 octobre 2015 prises sous la présidence de Mme Fabienne ELLUL, Sous-préfet, Secrétaire Générale Adjointe, représentant le Préfet de l'Hérault

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-I-749 du 22 mai 2015 instituant la Commission départementale d'aménagement commercial de l'Hérault ;

VU la demande de permis de construire n° PC3433615Z0014 déposé en mairie de Villeneuve-les-Béziers le 21 juillet 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2015, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU la demande enregistrée sous le n° 2015/18/AT le 11 août 2015, formulée par la « S.A. L'Immobilière LEROY MERLIN » sise Rue de Chanzy à LEZENNES (59), agissant en qualité de future propriétaire des terrains, en vue d'être autorisée à la création d'un magasin spécialisé dans le bricolage et le jardinage à l'enseigne « LEROY MERLIN » de 11 700 m² de surface de vente, et d'un point de retrait composé de 4 pistes de ravitaillement de 180 m² d'emprise au sol, situé Z.A.C. la Méridienne à Villeneuve-les-Béziers (34) ;

VU l'avis présenté par la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera à équiper le Parc d'activités de la Méridienne identifié par le S.C.O.T. en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en zone AU2, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une opération d'aménagement d'ensemble, dédiée à l'activité économique ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par d'importants axes routiers et que l'enseigne a de plus en plus recours au transport ferroviaire pour livrer ses magasins depuis ses entrepôts ;

A DÉCIDÉ d'accorder à l'unanimité, l'autorisation d'exploitation commerciale par 10 voix « Pour ».

Ont voté pour l'autorisation du projet :

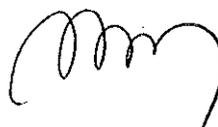
- M. Jean-Paul GALONNIER, Maire de Villeneuve-les-Béziers, commune d'implantation
- M. Alain BIOLA, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Béziers-Méditerranée
- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mlle Géraldine CUILLERET, personnalité qualifiée en matière de développement durable
- Mme Lucile MEDINA, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des Maires de l'Hérault
- M. Jean-Claude LACROIX représentant les intercommunalités au niveau départemental
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Syndicat Mixte du S.C.O.T. du Biterrois
- M. Arnauld CARPIER, personnalité qualifiée en matière de consommation
- Mme Marie MEUNIER-POLGE, représentant le Président du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon

En conséquence, est accordée à l'établissement précité l'autorisation d'exploitation commerciale, situé en VILLENEUVE-LES-BÉZIERS (34).

Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **09 OCT. 2015**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète



Fabienne ELLUL

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L 752-17 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée, ainsi que pour les professionnels de la zone de chalandise ou toute association les représentant.